

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
25 juin 2015

---

DROIT DES ÉTRANGERS - (N° 2183)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CL21

présenté par  
M. Goujon et M. Ciotti

-----

**ARTICLE 14**

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« 6° *bis* Si l'étranger ne demande pas l'asile ni le séjour en France et constitue une charge pour le pays d'accueil ; »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose d'inclure explicitement le cas des migrants qui ne demandent pas l'asile ni le séjour en France dans les cas permettant de prononcer une obligation de quitter le territoire français.